

Enquête publique du Parc de Champagne II LA FORESTIÈRE / LES ESSARTS LE VICOMTE

Monsieur le Commissaire Enquêteur Jean Pierre Gadon,

Je suis **CONTRE** le projet d'extension du parc éolien aux Essarts-le-Vicomte et à La Forestière pour toutes les raisons que j'expose ci-dessous.

Pour reprendre l'expression de M. Delduc, conseiller énergie et environnement de E. Macron, la Marne serait « un département expérimental pour mesurer la limite haute du développement éolien ».

De quel droit décide-t-on de faire de notre département un département test ?

On dénombre actuellement 1846 éoliennes dans le Grand-Est dont 469 dans la Marne. Ces éoliennes sont essentiellement situées dans le Sud-Ouest Marnais, qui soit dit en passant révèle des gisements de vent inférieurs aux prévisions, alors qu'elles brillent par leur absence aux alentours de Reims et Epernay (zones à fort attrait touristique...).

Pourquoi les promoteurs s'acharnent t'ils à vouloir construire leurs parcs à proximité d'habitations et de forêts alors qu'il existe de vastes plaines agricoles inhabitées ?

La densification du parc avec l'implantation de 11 machines de tailles différentes, dont 2 déjà refusées lors du précédent projet et proposées cette fois-ci de tailles supérieures, sur un site initialement prévu pour 6 avec des éoliennes plus hautes ayant des rotors plus grands et décuplant ainsi l'impact sonore et visuel !

L'implantation de ce parc va défigurer le paysage, provoquer la mort de l'œnotourisme (projet qui est d'ailleurs situé dans la zone d'exclusion de la charte UNESCO des caves, coteaux et maisons de champagne) et contribuer à la désertification de nos campagnes (dévalorisation immobilière, destruction de la vie du village...).

Tout ceci est loin d'être une solution à long terme et va à l'encontre des valeurs écologiques. En effet, la préservation du cadre de vie se doit d'être au cœur de la transition écologique.

De plus, toujours sur le volet écologique, je me permets un petit rappel sur le coût écologique et financier des éoliennes :

Entre l'extraction des matières premières (essentiellement à l'autre bout du monde, dans des pays sans aucune normes environnementales), la fabrication (Souvent en Chine et en Allemagne, dont la plus large part de production énergétique est fortement carbonée : gaz ou charbon. D'ailleurs en Allemagne cette forte proportion est directement due à leur politique contre-productive d'ENR à tout prix, et le conflit Russo/Ukrainien a montré à quel point cela les a rendu totalement dépendants

d'énergies fossiles, en l'occurrence le gaz Russe*), le transport par supertankers et poids-lourds, et l'installation des éoliennes ... Tout ceci a un coût écologique et financier qui ne pourra jamais être rentabilisé. Ni financièrement, ni écologiquement par rapport à la production de l'électricité nucléaire ou hydroélectrique, et en particulier si on tient compte de la fin de vie des appareils : démontage, transport, recyclage.

* Pourquoi les parcs éoliens rendent-ils si dépendants des énergies fossiles ? Car pour ne pas sauter, le réseau électrique doit suivre en permanence la consommation instantanée, or il ne vous aura pas échappé que les éoliennes ne produisent que quand il y a du vent, assez de vent.

Le facteur charge éolien n'est que de 20%. Ainsi, pour chaque parc éolien installé ou étendu, il y a la nécessité d'avoir en conséquence de nouvelles centrales à gaz (ou charbon).

Loin de décarboner l'énergie, l'éolien nous rend donc encore plus dépendants des énergies fossiles et carbonées. Le cas Allemand le prouve de façon irréfutable.

L'impact sanitaire est également un facteur non négligeable.

L'implantation sans étude acoustique préalable par vent NO d'une éolienne de 150 m de haut à seulement 700m des habitations (alors que l'Académie de Médecine recommande de suspendre voire interdire toute éolienne située à moins de 1500m des habitations) va encore amplifier les désagréments sonores déjà non négligeables. En effet, le caractère intermittent et aléatoire du bruit généré par les pales des éoliennes actuellement en place est particulièrement dérangeant.

Le bruit émis par une éolienne est en moyenne de 35 dB(A) ce qui est supérieur au volume acoustique autorisé (50 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne). À titre d'information : une ferme de 10 éoliennes génèrerait du bruit d'une intensité de 52 dB(A) à une distance de 816m des habitations, nous sommes donc au-delà des seuils limites tolérés.

Je tiens à préciser que de nombreuses études font état de l'action directe du bruit sur le sommeil et concluent qu'à l'intérieur d'un périmètre de 1,5km le bruit émis par les éoliennes perturberait la qualité du sommeil. Les mesures de bridages modéreraient quelque peu ces nuisances (sans pour autant les supprimer) mais serait contre-productif du point de vue de la production énergétique. À quoi bon installer des éoliennes si c'est pour ensuite en diminuer le rendement ?

Les infrasons, quant à eux, ne sont même pas pris en considération dans le calcul de l'impact sanitaire éolien. Ils peuvent pourtant se propager sur plus de 10km et influencer sur notre santé...

Bien que les promoteurs en nient la réalité, le « syndrome éolien » est observé dans le monde entier (Canada, Allemagne...) et de nombreuses études mettent en avant les effets délétères des infrasons sur la santé. Il est d'ailleurs aujourd'hui reconnu par les professionnels de l'éolien (Pacific Hydro entre autres) et les tribunaux.

Les fréquences éoliennes inférieures à 1Hz (et ce même lorsque les éoliennes sont à l'arrêt via l'action des vibrations solidiennes générées par le mat) agissent sur les otolithes de l'oreille interne entraînant des troubles similaires à ceux du mal des transports : migraines, nausées (pic nauséogénique situé à 0.167 Hz), vertiges et acouphènes.

Les basses fréquences situées autour de 30Hz sont suspectées d'interférer avec les ondes Beta cérébrales du sommeil qui sont associées à des réactions de stress et d'anxiété. De même, une augmentation du cortisol, et par conséquent du stress, est également mise en avant.

Des études ont même démontré que les vibrations du mat entraînaient l'apparition de fissures dans des maisons riveraines (les infrasons étant véhiculés par le sol et portant atteinte aux fondations).

Pour ce qui est de l'impact sur l'avifaune locale, le Ministère de la transition écologique (JO Sénat du 17/09/2020) notifie « qu'en premier lieu, les démarches de planification du développement des ENR, auquel contribuent les parcs éoliens, doivent intégrer les enjeux de biodiversité, en donnant la priorité aux localisations de moindre impact environnemental. À cet effet, des cartes de sensibilité de la faune ont commencé à être établies, en tenant compte des aires de répartition des espèces d'oiseaux et de chiroptères les plus sensibles à l'éolien ainsi que de leurs corridors écologiques, notamment à travers les Plans nationaux d'action relatifs à ces espèces. ». Or la forêt domaniale de la Traconne, ZNIEFF de type 2, abrite 14 espèces différentes de chiroptères. Parmi ces espèces, plusieurs se déplacent à haute altitude (Noctules communes et Noctules de Leisler). On recense également de nombreux sites de nidification et de reproduction ainsi qu'un nombre important de déplacements (qu'ils soient migratoires ou pour un changement d'habitat saisonnier). L'implantation des éoliennes F1 et E1 à moins de 200m à bout de pale de la forêt est donc illégal selon les accords Européens EUROBATS visant à protéger les chiroptères.

Les éoliennes n'impactent pas uniquement les chiroptères mais perturbent également les flux migratoires de nombreuses espèces volantes (grues cendrées, cigognes...).

Il est à noter qu'aucun suivi environnemental, excepté le suivi obligatoire de 2015 révélant une mortalité anormale de la faune volante, n'a été effectué par EDF-Renouvelables après la mise en service de l'actuel parc éolien malgré leurs engagements.

Sans parler des autres désagréments provoqués par la rotation des pales tels que des perturbations sur les écrans télévisés rendant ces dernières inutilisables sans récepteur ou encore le clignotement des feux de signalisation en période nocturne.

Si malgré tout, les promoteurs persistent à implanter leurs éoliennes et en obtiennent l'accord de la part des différents organismes sus-cités, il est indispensable au moins pour la protection des citoyens, sans compter la protection de l'environnement, de leur faire signer cet engagement devant notaire :

« En cas de gêne pour un particulier, la société éolienne s'engage à garantir le rachat/vente des biens au prix du marché avant l'arrivée des éoliennes et à prendre en charge le déménagement de la famille concernée ainsi que les éventuels frais médicaux engendrés. »

Cordialement,

51120 La Forestière